



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE

Affaire suivie par : Valérie SAMONDES

N°D2022-146-AGJ

OBJET : AVENANT 1 BAIL PROFESSIONNEL – SCM DES MEDECINS DE LA MYRE MORY - MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-175-AGJ en date du 21 décembre 2017 relative à la location des cabinets médicaux n°2 et 3 (37,51 m²) au rez-de-chaussée de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Penne d'Agenais avec la SCM des Médecins de la Myre Mory enregistrée sous le numéro SIREN 824 358 998, faisant élection de domicile 29 avenue de la Myre Mory à 47140 Penne d'Agenais et représentée par les docteurs Madame HOMMEAU Marie-Claire enregistrée sous le numéro RPPS 10002792702, Monsieur CONORT Guillaume enregistré sous le numéro RPPS 10100485563 et Monsieur DEJEANS Patrice enregistré sous le numéro RPPS 10002793056;

Vu le courrier de la SCM des Médecins de la Myre Mory, en date du 19 août 2022, relatif à la demande d'utilisation du cabinet médical n°1 au rez-de-chaussée de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais, d'une superficie de 20 m², pour l'installation d'un nouveau médecin généraliste ;

Considérant qu'il a lieu d'établir un avenant au bail professionnel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De signer un avenant au bail professionnel avec SCM des Médecins de la Myre Mory enregistrée sous le numéro SIREN 824 358 998 pour rajouter le cabinet médical n° 1 d'une superficie de 20 m² au rez-de-chaussée de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais sis 29 avenue de la Myre Mory à 47140 Penne d'Agenais, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

2°) – Précise que la superficie totale de l'ensemble des cabinets médicaux est portée à 57,51 m² et que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de six-cent-trois euros et quatre-vingts centimes (603, 80 €), auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant de deux cent quatre-vingt-sept euros et cinquante-cinq centimes (287, 55 €) ;

3°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l'avenant au bail professionnel signé avec SCM des Médecins de la Mory ;

AR Prefecture

047-200068930-20220822-D2022_146_AGJ-AR
Reçu le 23/08/2022
Publié le 23/08/2022

4°) - De signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire le : 23 août 2022
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 23 août 2022

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 22 août 2022



Le Président
Didier CAMINADE

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com